

**Délibération CA 2022 / 03 / 15 – 16**

## Point 12 de l'Ordre du Jour

**RÈGLEMENT de GESTION des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS RECRUTÉS sur des CHAIRES de PROFESSEUR JUNIOR**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

*Avis de recrutement :*

Conformément à l'article 6 du décret du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior, l'avis de recrutement précise, pour chaque poste à pourvoir :

- l'intitulé du contrat et du poste concerné,
- le corps dans lequel l'intéressé a vocation à être titularisé, la nature et l'objet du projet de recherche et d'enseignement proposé et le montant du financement associé,
- la durée prévisible du projet,
- les conditions requises de la part des candidats,
- le contenu du dossier de candidature tel que défini par arrêté du ministre intéressé,
- les modalités d'organisation des auditions,
- la date limite de dépôt des candidatures
- et, le cas échéant, le nom de l'établissement public partenaire principalement chargé de l'exécution du contrat.

Cet avis mentionne que seuls seront convoqués à l'audition les candidats préalablement sélectionnés sur dossier par la commission de sélection prévue au troisième alinéa du I de l'article L 952-6-2 du code de l'éducation [commission de recrutement]. Il est publié au moins un mois avant la date limite de dépôt des candidatures notamment sur le site internet dont dispose l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir.

Préalablement à l'ouverture du recrutement, pour chaque poste ouvert, l'autorité compétente pour organiser les opérations de recrutement [le chef d'établissement] décide s'il y a lieu de recourir à une ou plusieurs mises en situation et en définit les modalités pour l'ensemble des candidats : sur site ou à distance, sous forme notamment d'une ou plusieurs leçons sur un thème libre ou imposé, de séminaire de présentation de travaux de recherche ou de rencontre avec les étudiants ou les enseignants-chercheurs, chercheurs ou assimilés de l'unité de recherche ou d'enseignement dans laquelle le poste est ouvert ; caractère public ou non de la mise en situation dans les conditions prévues par l'avis de recrutement.

*Commission de recrutement :*

Le recrutement est réalisé, après appel public à candidatures, à l'issue d'une sélection par une commission constituée de personnes de rang égal à celui de l'emploi à pourvoir et composée, pour moitié au moins, d'enseignants-chercheurs et de personnels assimilés ou de chercheurs extérieurs à l'établissement dans lequel le recrutement est ouvert, dont au moins une personne de nationalité étrangère exerçant ses activités professionnelles à l'étranger. Cette commission ne peut comprendre plus de 60 % de membres du même sexe. La commission de recrutement est composée d'au moins six membres et d'au plus dix membres. Les membres sont choisis en raison de leurs compétences, en majorité parmi les spécialistes du domaine de recherche considéré. La composition de la commission de sélection est rendue publique avant le début de ses travaux.

C'est dans le respect de ce cadre que le conseil du 1<sup>er</sup> février 2022 a posé les principes en vue de la procédure de recrutement sur chaire de professeur junior au titre de 2021 (délibération n°5).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration déterminent à l'unanimité la procédure et les modalités de candidatures, de sélection et de recrutement des candidats ainsi que les éléments du contrat de travail et du suivi du parcours professionnel à partir de celles mentionnées par la réglementation en vigueur, conformément à l'annexe jointe valant règlement de gestion.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 16 mars 2022

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 MARS 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 Mars 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 MARS 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.